



STOP OGM INFOS

STOPOGM - COORDINATION ROMANDE SUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE

STOPOGM - PROJETS 2013

Le Conseil fédéral a récemment mis en consultation un paquet de modifications législatives qui ouvre la voie dès 2018 à la coexistence en Suisse entre cultures traditionnelles et transgéniques. Pour le gouvernement, la démarche est une suite logique des conclusions du PNR 59. Pourtant, dans le cadre du débat parlementaire sur la politique agricole 2014-17 – dont l'orientation principale est de miser sur la qualité des produits agricoles – la démarche s'apparente à un énorme faux pas. Le Conseil fédéral a réussi à mettre tout le monde contre lui : associations de paysans et de consommateurs s'accordent pour décrier un projet qui est totalement déconnecté de la réalité : une très large majorité ne veut pas des OGM, ni dans les champs, ni dans les assiettes.

Le problème majeur du régime de coexistence voulu par le gouvernement réside dans le fait qu'il s'apparente plus à un droit à polluer qu'à un cadre légal qui protège les producteurs traditionnels des contaminations par les OGM. La question ne doit d'ailleurs pas s'arrêter à la seule question scientifique. Le Conseil fédéral semble avoir oublié une des conclusions majeures du PNR : les OGM n'ont aucun intérêt économique en Suisse. Au contraire, le régime de coexistence coûtera très cher à l'agriculture, parce qu'il faut

se prémunir des contaminations, parce qu'il faut séparer les filières, etc.

StopOGM répondra de manière très critique à la consultation. Si le gouvernement s'entête à vouloir autoriser les OGM en Suisse, le temps sera alors venu de retourner dans la rue pour un référendum ou une nouvelle initiative populaire qui pourrait bien demander l'interdiction définitive des OGM en Suisse.

Outre cette problématique fondamentale, StopOGM suivra de près deux autres dossiers en 2013. En Suisse, à l'heure actuelle, 4 OGM sont autorisés à l'importation pour l'alimentation humaine et plus de 90 variétés pour l'alimentation animale. Les autorisations sont aujourd'hui basées sur des dossiers qui présentent de grosses lacunes scientifiques et manquent sensiblement d'indépendance. Les dossiers sont en effet rédigés par les semenciers et les données fondamentales ne sont pas divulguées. StopOGM s'intéressera également de près aux demandes de disséminations expérimentales prévues pour 2014, en particulier parce que l'utilité de celles-ci reste à démontrer.

Fabien Fivaz, Président de StopOGM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013

TOUS LES MEMBRES SONT CORDIALEMENT INVITÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE STOPOGM

MERCREDI 30 AVRIL 2013, 18 H 30
RESTAURANT DU MILAN, LAUSANNE

Merci de vous inscrire par e-mail : info@stopogm.ch ou tél : 077 400 70 43

EN SUISSE...

LE CONSEIL FÉDÉRAL MET EN CONSULTATION UNE NOUVELLE LOI SUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET UNE ORDONNANCE SUR LA COEXISTENCE

Le moratoire vient d'être prolongé par les chambres fédérales jusqu'à fin 2017. Cependant, le message du Conseil fédéral (CF) est clair: le moratoire n'est pas prolongeable au-delà et l'interdiction est exclue afin de respecter le droit international en matière de commerce.

Selon les résultats du PNR59, la culture des OGM en Suisse nécessiterait de nouveaux instruments légaux afin de garantir la possibilité de produire sans OGM (coexistence entre les cultures conventionnelles ou bio et les cultures génétiquement modifiées). Aujourd'hui les conditions de coexistence telles que définies dans la Loi sur le génie génétique (LGG) sont vagues et aucun cadre légal garantissant l'existence de zones sans OGM n'existe.

Le CF a donc proposé fin du mois de janvier un paquet législatif pour combler ces manques afin de pouvoir autoriser les cultures d'OGM dès 2018.

Le projet législatif comprend une modification de la LGG qui décharge les conditions d'application de la coexistence à une ordonnance sur la coexistence (art. 7 et art.16) qui règle les dispositions visant à déterminer les mesures d'isolement des cultures (distance d'isolation), les obligations des



Image : SAG

agriculteurs désirant cultiver des OGM, les questions liées à la séparation du flux des marchandises, les seuils de tolérance pour utilisation de semences non homologuées, etc. La nouvelle LGG donne aussi un cadre légal aux zones sans OGM (nouvel art.19) en définissant le principe et les exigences générales à remplir pour devenir région sans OGM.

D'une manière générale, StopOGM et le groupe suisse de travail sur le génie génétique (SAG) se prononcent clairement pour une interdiction définitive des OGM en Suisse. Le projet de loi n'allant pas dans ce sens, il ne peut en aucun cas être soutenu.

Cependant, la consultation ouverte jusqu'au 15 mai 2013 vise à apporter des remarques sur le projet tel que proposé par le CF. StopOGM et la SAG analysent en ce moment de manière détaillée le projet de loi et répondront à la consultation. Le projet n'est pas satisfaisant sous sa forme actuelle car il ne permettra pas de garantir une coexistence sans contamination des filières non GM. Le cadre légal mis en place pour les zones sans OGM ne sera que difficilement applicable en réalité. La prise de position détaillée de StopOGM et de la SAG sera disponible fin avril. Un résumé sera fourni lors du prochain numéro du StopOGM info en juin.

UNE PÉTITION AVAAZ POUR DEMANDER L'INTERDICTION DES OGM EN SUISSE.

Cette pétition n'a pas été lancée par StopOGM. L'objectif est clair et nous y adhérons. Aujourd'hui, nous travaillons avec la personne ayant lancé la pétition avaaZ. Nous réaliserons une page internet entièrement dédiée à cette pétition afin de mieux définir l'argumentaire et permettre une meilleure diffusion. En attendant, nous encourageons nos lecteurs à signer cette pétition et à la faire circuler. Retrouver le lien pour signer cette pétition sur notre site internet (http://www.avaaZ.org/fr/petition/Pour_linterdiction_definitive_des_OGM_en_Suisse).

CONSTRUCTION D'UN SITE PROTÉGÉ POUR LES DISSÉMINATIONS EXPÉRIMENTALES D'OGM À RECKENHOLZ (ZH).

Une des demandes des chercheurs ayant participé au PNR59 était d'obtenir un site protégé pour pouvoir réaliser leurs disséminations expérimentales (DE) en diminuant les coûts de sécurité liés au vandalisme. Leur souhait a été exaucé. Reckenholz (ZH), qui a déjà connu 3 ans d'essais en plein champ de



Image : Site surveillé de Pully, 2008. Photo : Philippe Beck

blés GM, va voir s'édifier un site protégé de 3 hectares pour un coût d'un million de francs pour la période 2014-2017.

Dans un article à paraître sur le sujet, les auteurs disent « espérer que cela soit un modèle pour d'autres pays européens souhaitant résister au vandalisme de groupes anti-biotechnologies et désireux d'évaluer les avantages et désavantages des cultures OGM de manière objective et scientifique ».

Bien que StopOGM ne s'oppose pas à la recherche qui est autorisée par la loi, le financement d'un site protégé par de l'argent public pour réaliser des disséminations qui n'apportent aucune nouvelle information sur les avantages ou les désavantages des OGM (voir nouvelle précédente) est non seulement absurde, mais aussi anti-démocratique puisqu'une majorité de citoyens soutiennent une agriculture écologique sans recours au génie génétique. Et donc une recherche qui est associée à cet objectif.

DEMANDE POUR DE NOUVELLES DISSÉMINATIONS EXPÉRIMENTALES POUR LA PÉRIODE 2014 – 2018.

Fin janvier, l'Université de Zürich a soumis une demande pour réaliser des disséminations expérimentales (DE) de lignées de blé transgéniques résistantes à l'oïdium. Les essais sont un prolongement des études déjà menées dans le cadre du programme national de recherche PNR 59. Les lignées qui seront testées sont très proches de celles déjà testées. StopOGM analyse en ce moment les demandes et fera parvenir ses critiques à l'Office fédéral de l'environnement en charge de l'évaluation du dossier.

Retour sur les résultats du PNR59

Les résultats des premières DE ayant eu lieu de 2008 à 2010 avaient montré que les performances agronomiques des lignées transgéniques étaient fortement diminuées en champ par rapport aux résultats obtenus en conditions contrôlées (sous serre). Par exemple, les rendements en plein champ de certaines lignées transgéniques étaient réduits de moitié. L'infestation par l'ergot était plus importante sur les blés transgéniques que sur leurs équivalents conventionnels. Autrement dit, l'insertion aléatoire du transgène dans le génome du blé a provoqué d'autres changements que celui désiré (augmentation de la résistance au mildiou).

Ces différences avaient permis aux chercheurs d'insister sur l'importance des DE pour comprendre l'effet de l'environnement sur la génétique.

Quelle utilité pour des disséminations expérimentales ?

L'objectif des DE est de comprendre si l'expression des gènes de résistance (GR) est indépendante de l'environnement et si l'insertion des GR à différents endroits dans les génomes affectera la fonction d'autres gènes. Ces questions ont déjà obtenu réponse lors des premiers essais !

Les variétés transgéniques testées ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture suisse. Premièrement car le mildiou n'est pas un problème pour les agriculteurs dans les conditions de culture suisse et deuxièmement car aucun blé transgénique n'est cultivé sur la planète car aucun marché n'existe. De la parole même des chercheurs, les DE ne visent pas le développement d'un nouveau produit et n'ont pour unique but la recherche fondamentale.

La nécessité de la DE et de tests agronomiques de performance est compréhensible pour une variété destinée à son utilisation dans l'environnement (agriculture). Un test de performance agronomique doit évidemment avoir lieu en condition réelle d'utilisation. Cependant, dès lors que l'objectif affiché n'est plus celui de la performance agronomique, les DE perdent tout leur sens pour atteindre les objectifs de recherche. Des tests sous serre se prêtent bien mieux à analyser la stabilité génétique d'une lignée GM car il est possible de contrôler exactement l'environnement (et de

le faire varier) et d'établir des liens de causalité directs entre la variation d'un facteur et son effet sur la plante. Ceci n'est pas possible en plein champ car trop de facteurs varient en même temps. Quel est donc l'utilité d'analyser la stabilité d'un transgène, l'influence de son insertion dans le génome ou

d'étudier les performances agronomiques de lignées GM qui ne seront jamais utilisées en agriculture? N'y aurait-il pas meilleur investissement de cet argent public dans une recherche orientée vers les besoins réels des agriculteurs? Ce sont des questions fondamentales que nous sommes en droit de nous poser.

ET EN EUROPE...

Un nouveau règlement concernant l'évaluation des plantes génétiquement modifiées (PGM) est adopté.

En 2008, le Conseil des ministres européens de l'Environnement demandait que les procédures d'évaluation des PGM jugées insatisfaisantes soient revues. Les Etats membres discutent ce règlement depuis 2012 et c'est la première fois qu'ils le faisaient avec une version modifiée récemment par la Commission européenne pour établir explicitement le caractère obligatoire des analyses de toxicologie subchroniques (90 jours). Ce règlement a été adopté le 25 février 2013.

Le règlement proposé par la Commission européenne comporte une part d'amélioration de l'évaluation des PGM, avec notamment une obligation faite aux demandeurs d'autorisations commerciales de fournir des analyses de toxicologie, d'alimentarité, de conduire des analyses disposant d'une puissance statistique suffisance... Mais ces améliorations ne s'appliqueront pas aux demandes d'autorisation qui sont en cours de traitement. Ainsi, toutes les PGM dont la demande d'autorisation est déjà dans les tuyaux européens (environ 30 demandes pour l'importation et la transformation et 27 dossiers concernant la culture de PGM) ne seront pas évaluées selon ce règlement, mais selon des lignes directrices aujourd'hui considérées - du fait du règlement proposé et des améliorations contenues - comme obsolètes et conduisant à une mauvaise évaluation.

L'adoption de ce règlement devrait permettre à ces dossiers d'avancer vers une autorisation sans plus de contraintes pour une évaluation correcte et ouvrir aux entreprises des perspectives commerciales pour les années à venir. D'autant que le règlement prévoit d'ores et déjà qu'en 2016 se rouvriront les discussions sur le caractère obligatoire des analyses.



Image : L'AESA n'est pas synonyme de saine © CEO

Un accord sur la nécessité de réaliser une étude à long terme...

Après avoir rejeté l'étude Séralini, l'AESA est maintenant d'accord sur le fait qu'une évaluation à long terme (2 ans) est nécessaire. Le financement de cette étude proviendra vraisemblablement du projet européen GRACE (www.grace-fp7.eu) qui vise à évaluer les différents protocoles de conduite des analyses de toxicité et leurs limites. Ce programme intervient donc en amont des experts de l'AESA, un organisme critiqué pour ses conflits d'intérêts.

Un pas vers la transparence... et Monsanto menace.

Gilles-Eric Séralini avait annoncé à la suite de la publication de son

étude (voir stopogm infos 49) qu'il fournirait l'ensemble de ses données brutes si l'Agence européenne de sécurité des aliments (AESAI) faisait pareil. Le 14 janvier, dans le cadre d'une nouvelle initiative sur la transparence dans l'évaluation des risques liés aux OGM et ses processus décisionnels, l'AESA avait publié les données techniques utilisées pour rendre un avis favorable à la commercialisation maïs tolérant au Roundup NK603 (Monsanto) (mais pas celles sur le Round up).

Le semencier américain Monsanto menacerait aujourd'hui l'AESA d'une action en justice, mais l'objet de la plainte du groupe n'est pas connu.

Selon Corinne Lepage, eurodéputée et présidente du Comité de recherche et d'information indépendantes sur le génie génétique (CRIIGEN), « En menaçant d'introduire un recours contre l'AESA, Monsanto veut maintenir l'omerté sur les données brutes des OGM (...). Cette transparence sur les données brutes est non seulement légitime mais également tout à fait légale puisque la directive 2001/18 exclut de la confidentialité les études touchant à l'impact sur la santé et l'environnement des OGM (art 25) » et encore « Cette volonté de transparence de la part de l'AESA va dans la bonne direction et j'encourage l'AESA et l'Europe à exiger la mise à disposition du public de toutes les données et les études permettant la mise sur le marché des OGM ».

OGM EN 2012 : DERNIÈRE ANNÉE DE RÉSISTANCE DE L'UNION EUROPÉENNE ?

PAR CHRISTOPHE NOISSETTE | INF'OGM

LE DÉBAT SUR LES OGM STAGNE : D'UN CÔTÉ DES PAYS, AMÉRICAINS PRINCIPALEMENT, SE SONT ENGAGÉS ENTIÈREMENT DANS L'AGRICULTURE TRANSGÉNIQUE AVEC DES TAUX D'ADOPTION DES VARIÉTÉS GM ENTRE 80 ET 100 % ; DE L'AUTRE, DES PAYS, EUROPÉENS PRINCIPALEMENT, RESTENT RÉTICENTS, LES SURFACES NE DÉCOLLENT PAS, LES MORATOIRES SONT RENOUEVÉS. AUTOUR DE CES DEUX BLOCS, AFRIQUE ET ASIE HÉSITENT... CETTE SYNTHÈSE 2012 NOUS RÉVÈLE QUE L'ÉTAT DU MONDE DES OGM N'A PAS (ENCORE ?) BASCULÉ...

L'Isaaa annonce, pour l'année 2012, 170,3 millions d'hectares cultivés avec des plantes génétiquement modifiées (PGM), soit une progression de 6% par rapport à 2011 (160 millions d'hectares), contre des progressions annuelles à 10% et plus les années précédentes. C'est donc la plus faible progression (en %) depuis 1996. Par ailleurs, deux réalités doivent clairement être présentées : ce sont encore et toujours les quatre pays américains - Etats-Unis, Canada, Brésil et Argentine - qui totalisent la plupart (83,4%) des cultures GM dans le monde. Et à eux quatre, ils sont responsables de 87% de l'augmentation des cultures GM par rapport à 2011 (dont les trois quarts sont dus au Brésil). Cela signifie donc que les PGM n'arrivent pas à se développer ailleurs et que globalement, ce sont ceux qui en cultivent beaucoup qui continuent de progresser, sans doute du fait d'une forme de raréfaction (organisée, suggèrent certaines ONG) des semences non GM de soja, coton et maïs. Si la surface couverte avec des PGM est importante, elle continue de ne représenter qu'un faible pourcentage des surfaces agricoles mondiales cultivables (autour de 6% selon les sources).

Dans l'Union européenne (UE) en 2012, 129 000 hectares de PGM ont été cultivés, soit une augmentation de 13% par rapport à 2011 (114 500 hectares). Relativisons : la SAU de l'UE est de 170 millions d'hectares, les PGM ne représentent donc que 0,075% de cette surface. Dans le détail, deux pays, l'Espagne et le Portugal, représentent 95% des cultures de PGM dans l'UE et l'Espagne compte 55 des 99 dossiers d'essais déposés en 2011 et 2012. La Suède, l'Allemagne et la Pologne ne cultivent plus aucune PGM, et aucun nouveau pays n'a décidé d'en cultiver. Les cultures GM dans l'UE sont exclusivement des cultures de maïs MON810, alors que le maïs T25 et la pomme de terre Amflora ont aussi été autorisés à la culture. BASF a aussi déclaré retirer l'ensemble de ses dossiers d'autorisation déposés dans l'UE.

Ces augmentations de surfaces sont parfois le résultat de techniques de lobbying à la limite de la légalité. Pour preuves, les récentes condamnations de Monsanto au Brésil : plus de 5 millions d'euros pour « publicité mensongère et déloyale », à propos du glyphosate, soi-disant bénéfique à la préservation de l'environnement... Et une autre condamnation, tou-

jours de Monsanto, à rembourser deux milliards de dollars pour avoir prélevé illégalement des royalties sur son soja Roundup Ready... En Europe, le médiateur européen a accepté, en avril 2012, d'instruire une enquête ciblant l'AESA, pour incapacité à résoudre un conflit d'intérêts. Le Parlement européen a refusé de voter le budget de cette Agence considérant notamment que la nomination d'une ex-salariée de Monsanto au CA de l'AESA entachait sérieusement sa crédibilité. Et la Cour des Comptes européennes a publié un rapport où elle considère que cette Agence a encore beaucoup de progrès à faire en matière de transparence... Les seuls avantages présumés des OGM semblent bien insuffisants à convaincre les agriculteurs...

Des moratoires à la peau dure

Attaqué en justice ou soumis à des pressions des lobbyistes les plus chevronnés, les moratoires contre les cultures GM se maintiennent malgré tout en Europe. En France, depuis 2008, la culture de maïs MON810 était interdite, mais en novembre 2011, le Conseil d'État annulait cette interdiction, suite à la décision de la Cour de Justice de l'UE (CJUE). Finalement, le 16 mars 2012, la France prend un nouvel arrêté d'interdiction de mise en culture du maïs MON810 et demande à l'UE sa réévaluation, sur la base de quelques arguments scientifiques. Saisi par des pro-OGM, le Conseil d'État rejette le référé suspension, mais continue à étudier ce dossier sur le fond, sans qu'on connaisse encore la date de son verdict. Le 2 janvier 2013, après maints rebondissements, le gouvernement polonais a finalement interdit la culture des PGM ; tandis qu'en Suisse, le moratoire, décrété en 2005, a été de nouveau prolongé en 2012 jusqu'à fin 2017. Et le moratoire italien, qui repose sur l'absence de loi sur la coexistence, est remis en cause par la CJUE qui a affirmé, le 6 septembre 2012, qu'une telle absence de réglementation n'était pas un argument juridique solide pour le justifier.

Certaines collectivités territoriales continuent également à décréter des moratoires. Les Açores, région autonome portugaise, ont publié, en juin 2012, une loi qui définit ce territoire comme « zone sans cultures d'OGM », y compris pour l'expérimentation. De même, en Allemagne, c'est le Land du Schleswig-Holstein qui

fait son retour parmi le réseau des « Régions sans OGM », statut qu'il avait perdu en 2005 suite à la victoire de la CDU. En France, le Conseil d'Etat a confirmé que les arrêtés municipaux interdisant les cultures GM étaient illégaux. Cela n'a pas empêché certaines municipalités de réitérer ces arrêtés, en connaissance de cause. Concrètement, ce sont plus de 50 régions, peuplées de plus de 140 millions de citoyens européens, qui sont membres du Réseau des « Régions sans OGM ».

Enfin, hors d'Europe, le Pérou a adopté, en novembre 2012, le décret d'application d'une loi de 2011 qui encadre un moratoire de dix ans.

Autorisations nationales versus européennes

Réunis en Conseil le 9 mars 2012, les ministres européens de l'Environnement ont à nouveau confirmé que la question de l'évaluation des PGM devait aboutir avant toutes autres discussions, notamment sur la possibilité d'interdire nationalement leur culture. Depuis 2010, la Commission européenne essaie en effet de faire adopter une proposition (dite proposition Dalli) qui vise à permettre à un État membre d'interdire la culture de PGM sur son territoire. La Présidence danoise de l'UE a présenté en janvier 2012 un « texte de compromis » : elle proposait qu'une telle interdiction puisse être décidée pendant la procédure d'autorisation {via} une négociation directe entre l'État membre désireux d'interdire et l'entreprise souhaitant mettre son OGM sur le marché. A la demande de cet État, l'entreprise pourrait ajuster le cadre géographique de sa demande, excluant ainsi les territoires désignés par l'État. En contrepartie, l'entreprise bénéficierait très probablement du vote de l'État concerné en faveur de sa demande. Aucun accord politique n'a pu être atteint sur cette proposition.

Au niveau international, aucune espèce GM nouvelle n'a été autorisée. On retrouve donc toujours et principalement du soja, du maïs, du coton et du colza. Il en va de même pour les animaux : le saumon génétiquement modifié pour grossir plus vite n'a pas encore réussi à obtenir une autorisation de mise sur le marché. Quant aux cochons génétiquement modifiés pour produire un lisier sans phosphate, c'est l'entreprise elle-même qui a arrêté le processus d'autorisation et qui a euthanasié ses animaux, faute de financement. Pour le fameux riz doré, en instance d'autorisation depuis 2001, son devenir est plus qu'incertain. En Chine, des chercheurs étasuniens ont nourri des enfants avec ce riz dans l'opacité la plus totale. Des fonctionnaires chinois ont alors été condamnés et une enquête est en cours.

Avancées sur l'étiquetage, mais recul sur l'évaluation

Depuis la loi française de 2008 sur les OGM, était attendu un texte encadrant la définition de l'étiquetage

« sans OGM ». Le 1^{er} juillet 2012, ce texte est enfin entré en vigueur et permet de valoriser les productions sans OGM pour les végétaux mais aussi, grande première, pour les produits issus d'animaux nourris sans OGM, en dessous de seuils de 0,1 % et de 0,9 %. Cependant, pour bénéficier de l'étiquetage en face avant, il faut que l'ingrédient produit sans OGM représente 95 % du poids total du produit, ce qui exclut de nombreux produits. En revanche, malgré les pressions de l'industrie agro-alimentaire, le décret permet d'étiqueter « nourris sans OGM » si la vache a été nourrie à l'herbe. Ce décret n'a pas mis fin cependant aux actions militantes. Les faucheurs volontaires ont bloqué les entrepôts du port de Lorient, et, à Carcassonne, des militants ont investi un supermarché Leclerc pour dénoncer l'absence d'étiquetage des produits issus d'animaux nourris avec des OGM importés.

En Amérique du Nord, l'étiquetage n'est toujours pas obligatoire. Le 6 novembre 2012, les Californiens ont voté à une très faible majorité contre l'étiquetage obligatoire des OGM, suite à une intense campagne richement financée par les pro-OGM. Devant les menaces de Monsanto de poursuites judiciaires, l'Etat du Vermont, lui, a renoncé à faire voter cette proposition. Et le Canada n'a pas donné suite à une nouvelle pétition qui demandait l'instauration d'un tel étiquetage. En revanche, au Brésil, la justice a confirmé l'étiquetage obligatoire des OGM, rejetant l'appel formulé par l'Association brésilienne des Industries Alimentaires (ABIA) qui contestait cette obligation. Enfin, en Afrique du Sud, le ministère du Commerce et de l'Industrie a annoncé, en octobre 2012, la publication des projets d'amendements pour rendre obligatoire l'étiquetage des produits contenant plus de 5 % d'OGM, par ingrédient.

L'année 2012 a aussi été marquée par deux gros dossiers liés à l'évaluation des PGM. D'une part, le débat sur une proposition de règlement de la Commission européenne qui vise à établir officiellement la procédure à suivre par les pétitionnaires en matière d'évaluation sanitaire ; d'autre part, la publication de l'étude de Gilles-Eric Séralini qui a mis en exergue des lacunes graves dans l'évaluation des PGM dans l'UE. Inf'OGM a alerté les organisations européennes ainsi que le gouvernement français sur les ambiguïtés et les flous du nouveau règlement proposé par la Commission européenne pour régir l'évaluation sanitaire des PGM : son adoption, effective depuis le 25 février 2013 (cf. page 9), entraînera une autorisation quasi automatique des dossiers de PGM actuellement en attente dans les bureaux de la Commission.

Les rendements n'augmentent pas avec les PGM

Une courbe publiée par l'USDA, en janvier 2013, montre que le rendement actuel du maïs est globalement égal à celui de 1996, date de l'arrivée des variétés GM sur le marché américain et que le rendement dimi-

nomène prend de l'ampleur, aux Etats-Unis, à tel point que vingt-deux entomologistes étasuniens, spécialistes des insectes ravageurs du maïs, ont tiré la sirène d'alarme suite à l'apparition d'insectes résistants à la protéine insecticide Bt Cry3Bb1. En effet, pour contourner les résistances, la stratégie des entreprises est de proposer des variétés GM à plusieurs transgènes, une fuite en avant qui engendra, à son tour, d'autres impacts.

Enfin, une expertise collective Inra – CNRS vient de rendre ses conclusions sur les avantages (faibles, hormis le gain en temps de travail) et les impacts négatifs avérés (nombreux) de l'utilisation de variétés tolérantes aux herbicides (VTH). Le problème des adventices devenues résistantes aux herbicides est confirmé avec plus de 200 espèces végétales résistantes à un herbicide, voire plusieurs. Pour les scientifiques, l'utilisation des VTH a des effets encore limités mais réels sur la biodiversité (moins de flore donc moins de graines pour la faune les consommant donc « impact sur les taxons situés plus haut dans la chaîne alimentaire ») et a entraîné une contamination notable des eaux et des sols.

Les PGM se répandent aussi illégalement via les contaminations, dans les cultures ou l'alimentation. Pour l'Union européenne, cette année encore, ce sont les riz GM non autorisés chinois ou des produits fabriqués à partir de ce riz qui sont entrés sur le territoire européen. En France et au Luxembourg, un autre riz,

lui aussi non autorisé, a été retrouvé : il s'agit d'un riz basmati GM en provenance du Pakistan et de l'Inde. Enfin, de la papaye GM de Thaïlande a été retrouvée à plusieurs reprises en Allemagne, Finlande, et France. A noter aussi une alerte concernant du millet notifié comme génétiquement modifié et biologique.

Au-delà de l'alimentation, quelques cultures illégales ont aussi été découvertes. En Italie, ce sont des essais de cerisiers, d'oliviers et d'actinidiens (kiwis) GM qui étaient toujours en terre alors que la prolongation de l'essai avait été refusée et le nettoyage du site ordonné. En Suisse, du colza féral GM (repousses) a été découvert dans la gare de Lugano dans le canton du Tessin, puis dans la région bâloise. Or, le colza GM est interdit à la culture sur le sol suisse. Cette contamination à grande échelle prouve que le colza est une plante dont la dissémination est difficilement contrôlable. En Thaïlande, des chercheurs ont découvert des cultures illégales de papaye et de coton GM alors qu'aucune culture GM n'y est autorisée.



**ABONNEMENT AU JOURNAL D'INF'OGM
SUR WWW.INFOGM.ORG**

Impressum

StopOGM Coordination romande sur le génie génétique, CCP 17-460200-1, www.stopogm.ch

Président : Fabien Fivaz, f.fivaz@stopogm.ch, Tél. 078 740 0651, rue du Temple-Allemand 81, 2300 La Chaux-de-Fonds

Chargé d'affaires : Luigi D'Andrea, l.dandrea@stopogm.ch, Tel 077 400 70 43, Rue de L'Evole 35, 2000 Neuchâtel

Impression : Centre d'impression Le Pays SA, Delémont // Tirage à 2250 ex.

Retours : Luigi D'Andrea, Rue de L'Evole 35, 2000 Neuchâtel